Communauté de communes
Haut-Jura Saint-Claude

PROCES VERBAL

de la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 28 septembre 2016 à 19 h

(Salle des fêtes de Pratz)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Monique Lanaud (suppléante de Yves Poète), Bernard Fellmann, Claire Cornot (suppléante de Jean-Jacques Baroni), Josette Piers, Christophe Masson, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Francis Moricheau, Joël Ferreux (suppléant d'Alexandre Stephan), Jean-Marc Rubat-Du Merac, Philippe Passot, Isabelle Heurtier, Isabelle Bouiller (suppléante d'Eliane Grenard), Véronique Beaud, Annie Mayet, Jean-François Demarchi, Jean-Paul Bernasconi, Bruno Dutel, Roland Demange, Françoise Robert, Herminia Elineau, Catherine Joubert, Noël Invernizzi, Harry Lavanne, Céline Desbarres, Isabelle Billard, Sylvie Vincent-Genod, Chafia Grenard, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Perrier-Cornet, Nadia Lahu, Olivier Brocard, Alain Waille, Nelly Durandot, Pierre Gresset, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES : Yves Poète, Jean-Jacques Baroni, Nicole Pedroletti, Déborah Baroni, Alexandre Stephan, Jean-Louis Millet, Régis Martin, Pascal Bruley, Jacques Muyard, Michel Bontemps, Philippe Lutic, Pierre Favre, Jessica Tarquinio, Anne-Christine Donze, Eliane Grenard

ABSENTS : Jacques Lançon, Patricia Ville, Isabelle Dunod, Frédéric Ollitrault

POUVOIRS :

Nicole Pedroletti a donné pouvoir à Philippe Passot, Déborah Baroni a donné pouvoir à Alain Waille, Anne-Christine Donze a donné pouvoir à Josette Piers, Jean-Louis Millet a donné pouvoir à Françoise Robert, Régis Martin a donné pouvoir à Herminia Elineau, Pascal Bruley a donné pouvoir à Céline Desbarres, Jacques Muyard a donné pouvoir à Harry Lavanne, Michel Bontemps a donné pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic a donné pouvoir à Catherine Joubert, Pierre Favre a donné pouvoir à Isabelle Billard, Jessica Tarquinio a donné pouvoir à Chafia Grenard

Soit 40 présents et 11 pouvoirs soit 51 votants

La convocation pour la séance du 28 septembre 2016 datée du 21 septembre 2016, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19 h 15 et remercie la municipalité de Pratz d'accueillir le conseil communautaire. Il remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excuses et des procurations.

Le président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Mme Nadia Lahu et M. Bruno Dutel sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures.
Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

Le quorum étant atteint, le président propose alors de débuter l'ordre du jour.

1. Communications officielles

1.1. Décisions prises par le Président du n°19-2016 à 21-2016

- Avenant n°1 marché « réalisation d'un cartoguide des sentiers de randonnée » (augmentation des quantités livrées)

- Emprunt budget général 2016 (650 000 € sur 20 ans, à 1.21 %, Caisse d'Epargne, travaux médiathèque)
- Emprunt « maisons de santé » (600 000 € sur 20 ans, à 1.21 %, Caisse d'Epargne)
- Médiathèque : avenant 3 société Puget lot 3 Charpentes bois/couverture ardoise/zinguerie
- Médiathèque : avenant 2 société Primatesta lot 9 revêtements scellés/faïences

Le président demande s'il y a des questions : Mme Robert demande ce qui avait été envisagé pour le nettoyage du dôme, le président lui répond que l'intervention d'une nacelle était prévu, tant pour le nettoyage, que pour l'accès aux parties de désenfumage. Le cabinet de contrôle a été sollicité pour avoir une nouvelle proposition permettant l'installation de points d'ancrage permettant un accès extérieur sur la partie haute du dôme afin d'éviter systématiquement le déplacement d'une nacelle.
La même question étant posée pour le nettoyage intérieur, le président répond qu'il sera nécessaire de mettre un échafaudage, les hauteurs étant moindres.
Mme Robert demande ce qu'il advient du revêtement supplémentaire envisagé sur l'extérieur de la coque. Cette question est toujours à l'étude, car les propositions ne sont pas satisfaisantes. Un appel d'offre sera lancé pour protéger les parties souples pouvant présenter un danger et améliorer l'esthétique.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les décisions du président sont entérinées.

1.2. Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 20 juillet 2016

- Gymnase du Plateau location de salle pour les associations extérieures au territoire
- Aménagement résidence d'artisans ASF (le marché est inférieur aux prévisions, 2 lots sont infructueux : carrelage et monte-charge, à reconsulter, le bureau VERITAS est retenu pour le SPS)
- OT animation du territoire versement d'un 2ème acompte
- ASF horaires proposés par le comité de pilotage (fermé janvier et novembre, 25 décembre et 1er mai)
- ASF tarifs (mêmes tarifs que 2015 et 2 catégories en plus)
- E-commerce approbation du cahier des charges de consultation : plateforme pour les commerçants
- Sur le Monceau (Villard St Sauveur) allotissement
- En Poste (Chassal) allotissement
- Immeuble 11 rue Lauzon Onlineformapro
- Immeuble 11 rue Lacuzon Croix Rouge
- Tomachon CIO
- Tomachon GRETA
- Carnot SAS Jules Millet

Aucune remarque n'étant formulée, les délibérations du bureau du 20 juillet 2016 sont entérinées.

1.3. Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 14 septembre 2016

- Demande de retrait de la commune de Saint-Claude de la CCHJSC : délibération de la ville et réponse de la sous-préfecture
- Présentation du logo : (il sera apposé sur la nouvelle signalétique des pistes nordiques)
- OT : demande de subvention au Conseil Départemental
- ENJ : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide à la gestion des pistes et le traçage de la GTJ
- OPH : garantie d'emprunt – réhabilitation logement résident L'Aubépine à Lavans les Saint-Claude
- Médiathèque : attribution du marché de matériel informatique
- Médiathèque : attribution du marché de téléphonie
- Immeuble CHACOM : diagnostic amiante (pour montant de 2 800 € permettant de chiffrer le coût de démolition du bâtiment)
- Maison de santé de Saint-Lupicin : approbation du projet de bail
- Domaine nordique : Labellisation Nordic France
- Domaine nordique : adhésion à l'association de service rural des Hautes Combes
- Centre sportif et assimilés : approbation modèle de convention pour les clubs et associations et autres organismes utilisateurs
- Médiathèque : horaires d'ouverture au public
- Médiathèque : tarifs d'abonnement :(Suite à la remarque d'Annie Mayet la carte avantage jeunes sera rajouté dans les gratuités)

- Musée de l'Abbaye : convention « pass musées »
- Conservatoire : modification du règlement des études
- Conservatoire : modification du règlement intérieur
- Conservatoire : modification des tarifs 2016/2017(sur les pratiques collectives pour les élèves hors territoire)

Le président demande s'il y a des questions. M. Francis Lahaut note l'engagement de la commune de Saint-Lupicin de garantir les loyers de la maison de santé pendant 20 ans, et qualifie ce soutien de remarquable. Le président le remercie pour cette remarque et souligne qu'il était important de communiquer que la prise de risque est assurée par la commune. Il remercie également la municipalité de St Lupicin, pour cet engagement, véritable garantie pour la communauté de communes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les délibérations du bureau du 14 septembre 2016 sont entérinées.

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2016

Le compte rendu du conseil communautaire du 18 juillet 2016 est présenté aux conseillers communautaires.
Mme Françoise Robert fait remarquer que l'OPH ne fait pas partie du COS et qu'il faut modifier le point 4-3 du procès-verbal. Le président prend note de cette demande de correction. Le compte-rendu est adopté (résultat des votes : 35 pour – 0 contre – 16 abstentions).

3. Administration générale

3.1. Demande de retrait de la commune de Saint-Claude de la CCHJSC : délibération de la ville et réponse de la sous-préfecture

Le président présente le courrier du maire de Saint-Claude et la délibération annonçant la demande de retrait de la ville de Saint-Claude de la CCHJSC. A la demande de M. Philippe Passot, il donne lecture de la lettre et de la délibération de la ville de St Claude du 13 juillet. Il commente la réponse apportée par Mme la Sous-préfète. Cette dernière évoque les différentes procédures pouvant être mises en œuvre pour permettre le retrait d'une commune d'un EPCI à fiscalité propre : la procédure « de droit commun » et la procédure « dérogatoire ».

Dans le 1er cas, bien que l'article L5211-19 du CGCT permette le retrait d'une commune d'un EPCI, cette procédure n'est pas applicable dans le cas présent, du fait que la communauté de communes est en période d'unification de ses taux de CFE. Aucune commune ne peut s'en retirer avant 2020 par le biais de cette procédure tant que la convergence fiscale n'est pas réalisée.

Dans le 2ème cas, s'agissant d'une procédure dérogatoire, seul le Préfet, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, peut autoriser le retrait d'une commune d'un EPCI en période d'unification des taux sans tenir compte (sous certaines conditions) de l'avis de l'EPCI de rattachement.
Le Préfet n'est soumis à aucun délai pour instruire une éventuelle demande de retrait émanant d'une commune. Il est à noter que cette procédure est liée au fait que la commune sortante ait demandé son adhésion à un autre EPCI dans le respect d'une part, de la continuité territoriale, et d'autre part l'accord de l'organe de rattachement et des communes de l'EPCI d'accueil, à la majorité qualifiée.

Le Conseil communautaire n'a donc pas compétence à délibérer sur la demande de retrait de la ville de St Claude à ce stade.
Mme Françoise Robert fait part d'un communiqué : « Le conseil municipal de St Claude a voté la sortie de la ville de St Claude de la Communauté de communes le 13 juillet dernier ; certains peuvent être surpris de la présence des représentants de la majorité san-claudienne au conseil communautaire de ce 28 septembre. L'explication est simple, vous venez de la donner, tant que la sortie de St Claude n'est pas validée par le Préfet du Jura, cette sortie ne peut, en effet, être effective. Le Préfet a tout pouvoir pour accorder ou non, il n'est soumis à aucun délai impératif. Il peut donc naturellement faire traîner les choses à loisir. Dans l'attente, les élus (de la majorité) de St Claude ont donc choisi de siéger. Cela ne remet pas en cause le vote du 13 juillet et la volonté affirmée de sortie de la ville, décision irréversible, même si elle prendra du temps pour être actée dans les faits. Elle précise qu'un rapprochement s'est fait avec une Communauté de communes voisine. »

M. Francis Lahaut« rappelle que le Conseil Municipal a voté à 8 voix contre, représentant 48,69 % de la population de St Claude et que cette partie de la population souhaite rester au sein de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ; chacun sait que l'immense majorité des 28 communes de Haut Jura Saint-Claude souhaitent la présence de Saint-Claude et sa coopération ».

« Coopération ou de subordination ? » rétorque Mme Françoise Robert
« C'est la question de l'OPH qui vous a fait prendre cette décision de sortie », reprend M. Francis Lahaut. « Vous aviez l'opportunité de garder la présidence de l'OPH sans cumuler ce poste avec celui de vice-Président à la Communauté de communes ».
Mme Françoise Robert : « nous sommes sortis de la réunion du 4 juillet confiants. Les freins à la confiance sont tels qu'il n'est pas possible de poursuivre ainsi. Nous actons que la présence de la majorité de St Claude n'est pas souhaitée au bureau».

Le président signale que les discussions entre la commune de St Claude et une autre communauté de communes sont connues. Il note que tout reste discutable au niveau de l'organigramme de communauté de communes. Il confirme que M. Jean-Louis Millet est élu vice-président au bureau de la communauté de communes Haut-Jura St Claude. Quant à la gestion d'un territoire plus vaste, la question reste posée. Le président ajoute que les conséquences pour la ville de St Claude, en cas de sortie de la communauté de communes, ne seraient pas raisonnables au niveau des investissements.
Mme Françoise Robert souligne alors le projet démesuré de la médiathèque.
Le président rappelle que M. Jean-Louis Millet avait voté en son temps pour le projet de la médiathèque et pour son plan de financement actuel, ajoutant la contradiction difficilement compréhensible : « avoir une position favorable en étant représentant de la minorité san-claudienne, puis avoir un revirement de position en devenant maire de St Claude ».

M. Philippe Passot qualifie de navrant le fait d'assister toujours au même débat. Il souhaiterait cependant connaître les arguments de St Claude.
M. Christophe Masson regrette l'énergie folle dépensée à se battre pour des querelles de clocher.
Le président confirme qu'une « énergie folle » est dépensée sur les projets de la communauté de communes mais malheureusement également sur d'autres points stériles.
Mme Françoise Robert« confirme leur acceptation de siéger à l'assemblée, mais qu'ils n'ont plus la volonté de siéger au bureau ».
Le débat est clos.

3.2. SICTOM : modification de statuts

Par délibération du 25 février 2016, le comité syndical du SICTOM s'est prononcé favorablement quant à la modification de leurs statuts à savoir :
- représentation syndicale suite aux créations de commune nouvelles
- nombre de sièges attribué à chaque communauté de communes
- transfert du siège social et administratif au 2 Chemin de la Soule, ZI du Plan d'Acier à Saint-Claude

Le conseil communautaire valide à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention), cette modification statutaire et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3.3. Convention d'adhésion au service mutualisé du service informatique du SIDEC pour l'année 2016

La Communauté de communes bénéficie des services mutualisés du SIDEC pour le logiciel e-Magnus et l'utilisation des espaces de stockage au niveau du Cloud. La convention arrive à son terme en décembre 2016, il convient de renouveler cette convention de partenariat. Il est rappelé que cette convention permet notamment de faire intervenir le service IDG du SIDEC comprenant :
- les appels au service d'assistance informatique
- la résolution des problématiques liées aux appareils
- l'assistance à la mise en œuvre des procédures de fin d'année

A titre indicatif, le montant des contributions 2016 pour ce service mutualisé est estimé à :
- Service IDG : 4500,00 € HT
- Cloud : 552,00 € HT
  Soit 6 062.40 € TTC

Le conseil communautaire vote le renouvellement de cette convention, à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention).

4. Personnel

Le président fait part des recrutements qui ont eu lieu au mois de juillet :

- Un agent de développement (substitution avec le poste de technicien environnement, vacant), Mme Caroline AUGE-CHEVASSUS a pris ses fonctions le 5 septembre. Elle aura en charge toutes les questions relatives au développement du territoire.
- Un responsable technique (substitution avec le poste de technicien bâtiment, vacant), M. Raphaël BAILLY-BAZIN, prendra ses fonctions le 2 novembre prochain.
- Mme Lucile CHEVASSUS, professeur d'accordéon et de formation musicale, remplace M. Jean-Pierre COMOY, qui a fait valoir ses droits à la retraite, après plus de 40 années au service du conservatoire de musique, pour 13 heures hebdomadaires.
- M. Olaf SCHWEITZER assure 8 heures de violon, en remplacement du temps partiel du professeur titulaire. Il prend la suite de M. Hugues TAVERNIER qui occupait le poste depuis 2 ans. Il effectue également 1 h 30 de formation musicale.
- Mme Elisa ROBIN, dumiste (le DUMI est le diplôme nécessaire pour l'intervention en milieu scolaire), assurera, pour 8 heures, des interventions dans les écoles et l'éveil musical ;

Le président souhaite la bienvenue à l'ensemble de ces agents et les remercie de s'impliquer dans la structure au service de l'ensemble du territoire.

D'autres recrutements sont en cours :

- Un directeur administratif et financier qui assurera la direction du service finances et du service ressources humaines
- Un directeur de médiathèque, suite au départ du titulaire vers un poste de conservateur.
- Des recrutements sont prévus à l'A.S.F., sur des fiches de postes retravaillées, les contrats en cours touchant à leur fin.
- Proposition de poste de Contrat de lecture publique.

4.1. Médiathèque : création de poste en Contrat Territoire Lecture

La DRAC souhaite accompagner la Communauté de communes pour la constitution d'un service des publics et de l'action culturelle. Pour ce faire, elle peut octroyer une subvention sur 3 ans, à hauteur de 15 000 € par an. Le bureau a adopté ce principe dans sa séance du 29 juin 2016. Il convient de créer ce poste dans le cadre d'emploi des agents du patrimoine. La fréquentation de la médiathèque sera plus élevée, c'est une opportunité et cela étend les possibilités. Le plan de financement est détaillé.
A la demande de M. Bernard Fellmann, le président précise qu'il s'agit d'un temps complet.

Le conseil communautaire vote cette proposition à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention).

4.2. Création d'un poste d'agent de maîtrise, suppression de postes

Suite au départ de la technicienne bâtiments, l'intitulé du poste est devenu : « responsable technique ». Or, la personne recrutée pour occuper ce poste a le grade d'agent de maîtrise principal. Il convient donc de créer un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour pouvoir procéder à sa nomination.

Plusieurs postes étant vacants depuis plus de 6 mois et n'ayant pas vocation à être pourvus, il est proposé la suppression d'un poste d'attaché, d'un poste d'ingénieur et d'un poste de rédacteur. En effet, le poste d'attaché avait été créé lors de l'embauche de la DGS actuelle, alors que l'ancien DGS était encore en poste. Il s'est avéré que la collectivité n'avait plus la nécessité de recruter un ingénieur, les plus gros travaux étant terminés ou en phase de l'être. Enfin, le poste de rédacteur avait été prévu à la création de la communauté de communes mais n'a jamais été pourvu.
M. Francis Moricheau souhaite connaître le gain financier engendré par la suppression du poste d'ingénieur : le président indique que cela sera chiffré au moment du Compte administratif.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention), cette création de poste.

4.3. Réduction d'un poste d'adjoint administratif de 24 h à 17 h 30

Un agent administratif de l'A.S.F., actuellement en congé maladie, perçoit une pension d'invalidité. Son temps de travail avait déjà été réduit de 35 h à 24 h, pour une pension d'invalidité de 30 %. Son taux d'invalidité étant passé à 50 %, il convient de réduire le poste à un mi-temps. Le nombre d'emplois à l'A.S.F. passe ainsi à 4,5 emplois à temps plein.

Le Conseil communautaire vote cette proposition à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention).

5. Finances

5.1. SICTOM : Approbation du compte administratif et rapport annuel 2015

Le président rappelle que chaque Etablissement public doit adresser avant le 30 septembre aux membres adhérents, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement accompagné du compte administratif.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président aux conseillers communautaires. Il indique que ce document fait également l'objet d'une présentation et d'un examen dans chacune des communes.
Le compte administratif 2015 du SICTOM fait apparaître un excédent de fonctionnement de 797 656,94 € et un excédent d'investissement à hauteur de 427 198,83 € soit un résultat cumulé de 1 227 764,77 €.

Pour la collectivité, les investissements pris en compte en 2015 concernent les communes de Chassal et de Saint Lupicin. La participation de la Communauté de commune à la pose des conteneurs semi enterrés s'élève à 26 071,20 € TTC.

Ce rapport a été transmis à chaque délégué SICTOM et à l'ensemble des communes membres. Il est à disposition au secrétariat de la Communauté de communes. Le SICTOM constate que des efforts sont faits sur le tri sélectif et que le tonnage collecté est maîtrisé. Le coût de revient des déchetteries a augmenté. Globalement cela reste identique à l'année précédente.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel présenté par le SICTOM à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention). (Cette prise d'acte doit faire l'objet d'une délibération).

5.2. Renégociation de la dette : emprunt avec la Caisse d'Epargne

Le président fait part des négociations avec la Caisse d'Epargne en vue de réaménager trois emprunts dont les taux pouvaient dans le contexte actuel, être revus.
Un quatrième contacté en annuité peut également faire l'objet d'une nouvelle proposition.

Parmi les leviers possibles pour rétablir la Capacité d'Autofinancement de la collectivité, le remboursement de la dette étant supérieur aux amortissements, il apparait opportun de demander un rééchelonnement de la dette à la Caisse d'Epargne.

Les propositions sont les suivantes :

N°Emprunt	INITIAL	TAUX	CRD	ECHEANCE	ANNUITE	FIN
9012794	1 000 000,00 €	4,47%	780 637,76 €	T	91 854,04 €	avr-27
3501805	420 000,00 €	3,88%	204 835,04 €	T	37 065,76 €	déc-22
AN096734	1 000 000,00 €	5,04%	709 677,80 €	A	92 111,09 €	janv-26
			1 695 150,60 €		221 030,89 €	
P1-12 ans	1 918 000,00 €	1,95%	1 918 000,00 €	T	179 650,00 €	sept-28
P2-14 ans	1 918 000,00 €	2,05%	1 918 000,00 €	T	157 946,96 €	sept-30
DIFF P1			222 849,40 €		- 41 380,89 €	
DIFF P2			222 849,40 €		- 63 083,93 €	
AN096812	1 000 000,00 €	1,93%	866 161,04 €	A	75 973,00 €	janv-29
P3	866 161,04 €	2,15%	866 162,04 €	T	62 494,72 €	avr-33
DIFF P3			1,00 €		-13 478,28 €	

DIFF P2+P3					- 76 562,21 €	

En remplacement de trois emprunts il est fait deux propositions P1 et P2.
Il est proposé pour ce réaménagement de retenir la proposition P2.
Le montant de l'emprunt est de 1 918 000,00 € sur une durée de 14 ans au taux de 2,05% et permet de diminuer les annuités sur ces trois emprunts de 63 083,93 € par an.

Par ailleurs, il a été demandé à la caisse d'épargne de réviser l'emprunt de 1 million d'euros contracté en 2015 en échéances annuelles sur une durée de 15 ans. Pour cet emprunt la proposition permet d'allonger la durée du prêt, de passer en trimestrialité et ce tout en diminuant les annuités de 13 478,28 € par an.
L'échéance finale n'est pas très éloignée et permet plus de latitude sur le budget

Mme Annie Mayet fait remarquer que l'allongement de la durée de remboursement des prêts n'est pas sympathique pour les successeurs et souhaite connaitre le coût des emprunts en retenant les propositions faites.
Le président rappelle que les renégociations ont un coût et qu'allonger le terme fait payer plus d'intérêts. En revanche il est utile de rappeler que les taux sont bas et que l'impact pour les successeurs est donc moindre.
Au niveau de l'équilibre budgétaire, il est rappelé que l'objectif d'économie reste la priorité mais que d'autres leviers doivent être également activés, dont celui du rééchelonnement de la dette.

M. Bernard Fellman indique qu'on ne transmet pas que des emprunts, on transmet aussi du patrimoine à nos successeurs.
Mme Isabelle Heurtier ajoute que les élus ont obligation d'engager des projets qui dépassent leur mandat.
Le président revient sur la présentation du Budget primitif, rappelant le niveau de CAF nette négative (plus de 600 000 €). Il réitère ces propos, énoncés lors du BP, relatifs aux 3 leviers possibles pour diminuer cette CAF négative :
- Agir sur l'axe de réduction des dépenses, qui se trouve amputé par la diminution des dotations.
- Renégocier la dette très concentrée sur les années à venir, la renégociation des emprunts en-cours réduit la difficulté d'équilibrage du budget.
- Homogénéiser la fiscalité, en cours, en vue de recettes supplémentaires.

Le conseil communautaire retient les propositions P2 et P3 faite par la Caisse d'épargne, permettant d'alléger les annuités de 76 562,21 € par an (résultat des votes : 49 pour – 1 contre – 1 abstention).

5.3. Indemnités de conseil au comptable du Trésor

Le receveur municipal assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Pour l'année 2016, l'indemnité de conseil s'élèverait au taux de 100% à 2 116,98 € (montant brut chargé).

Le conseil communautaire accorde au receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires (résultat des votes : 48 pour – 0 contre – 3 abstentions)

5.4. Attribution du marché de matériel informatique

Suite à l'appel d'offres lancé le 19/07/2016 concernant le matériel informatique, deux offres ont été remises l'une par la société ALMIS et l'autre par la société ABSYS.

Les 2 offres sont conformes au cahier des charges.

ABSYS propos du matériel HP et ALMIS du matériel ACER ; en analysant en outre, les fonctionnalités de chacune des marques, il s'avère que le matériel HP est plus adapté à un usage intensif public.

Il est donc proposé de valider l'offre la mieux-disante formulée par la société ABSYS et décomposée comme suit :

- Médiathèque, pour un montant de 49 680,48 € TTC. Cette somme étant prévue au budget investissement de la médiathèque de Saint Claude.
- Conservatoire, pour un montant de 1 142,40 € TTC
- Musée de l'Abbaye, pour un montant de 2 470,40 € TTC
- Siège, pour un montant de 4 340,20 € TTC.

Philippe Passot fait remarquer la réactivité et l'efficacité de la société ABSYS.

Le conseil communautaire valide le choix du prestataire et autorise le président à signer le marché correspondant, à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention)

6. Economie

6.1. Expansion 39 : achat des actions

M. Jean-Daniel Maire, Vice-président délégué à l'économie, prend la parole : « Expansion 39 nous sollicite afin de savoir si nous souhaitons acquérir une partie des actions actuellement détenues par le département ». Il ajoute que, « ni le nombre, ni le prix des actions ne sont connus ». La question se pose de l'opportunité pour la communauté de communes, d'entrer dans le capital de cette société.
M. Francis Lahaut souhaite connaître les raisons du dessaisissement du Département, le prétexte de la loi Notre (aide directe impossible) ne semblant pas un argument satisfaisant. M. Jean-Daniel Maire précise qu'il n'a pas d'autres informations à communiquer.
M. Jean-François Demarchi s'interroge de l'intérêt de l'acquisition de ces actions pour la collectivité, précisant cependant que la compétence en matière économique le permet. Cependant, la question de la poursuite de l'accompagnement économique du territoire pourra se poser.
M. Philippe Passot demande si la vente de ces actions serait directe ou non, le prix s'en trouvant alors différent.
Le président indique que le sujet n'a pas été abordé en conférence pays ; il lui semble opportun de connaître les coûts d'acquisition des actions et d'adopter une stratégie commune et globale avec l'ensemble des Communautés de Communes.

Le conseil communautaire sursoit à prendre une décision en l'état actuel du projet et souhaite des compléments d'informations.

6.2. Batifranc : achat des actions

Il en va de même pour Batifranc, et le conseil communautaire attend là aussi des précisions pour délibérer.

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat

7.1. Lotissement Le Monceau – autorisation de différer les travaux de finition

Les travaux de terrassement étant programmés par l'entreprise PERRIER J. ET FILS pour novembre 2016, il est proposé de différer certains travaux de finitions. Ces travaux différés consistent au revêtement définitif de la voirie, à la pose des bordures, aux plantations et espaces vert et à la pose des lampadaires.

En effet, afin de permettre la commercialisation des parcelles et l'encaissement du prix de vente, et tenant compte de la période hivernale qui va commencer et qui n'est pas la meilleure période pour terminer les travaux, il paraît opportun de les différer.

Ce différé de travaux doit être expressément autorisé dans le cadre d'une demande de permis d'aménager modificatif.

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention) pour autoriser ce différé de travaux et commercialiser les parcelles.

7.2. Lotissement En Poset – autorisation de différer les travaux de finition

Les travaux de terrassement étant également programmés par l'entreprise PERRIER J. ET FILS pour novembre 2016, la question de différer les travaux de finitions se posent de la même manière et pour les mêmes raisons.

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention) pour autoriser ce différé de travaux et commercialiser les parcelles.

8. Environnement

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

10.1. Taxe de séjour : taxe additionnelle départementale

M. Pierre Gresset, vice-président délégué au tourisme informe l'assemblée que le département du Jura a décidé de mettre en place une taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour pour l'ensemble des collectivités Jurassiennes. Cette taxe s'ajoutera à celle de la communauté de communes, à compter du 1er Janvier 2017. La collectivité la percevra pour le compte du Département et la lui reversera. Le produit de cette taxe sera affecté par le département aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

Le montant de cette taxe de séjour additionnelle doit être intégré aux tarifs actuels et ce avant le 1ER Octobre 2016. Les tarifs s'en trouvent ainsi modifiés :

Catégories d'hébergement	Tarif de la collectivité 2016	Tarif de la collectivité 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.30 €	1.43 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.10 €	1.21 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique	0.70 €	0.77 €

équivalentes		
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	0.77 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme et villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40 €	0.44 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.22 €

Il conviendra d'en informer les hébergeurs et de communiquer sur le fait que les 10 % supplémentaires seront utilisés à la promotion touristique du département.

Le conseil communautaire approuve les tarifs ainsi modifiés afin de pouvoir les mettre en œuvre au 1ER Janvier 2017, à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention).

10.2. ASF : révision statutaire

Une révision des statuts de l'ASF a été engagée avec les membres du conseil d'exploitation afin de permettre plus de fluidité dans le fonctionnement et une meilleure représentativité des différents pôles de cette institution. Les statuts modifiés sont joints en annexe.
Le conseil d'exploitation demande que le nombre des personnes qualifiées passe de 5 à 7 pour redynamiser l'ASF. Sur les 3 axes, le volet touristique avait été un peu délaissé, avec le président, il y aura donc un vice-président pour chacun des 3 axes. Il est rappelé que ces fonctions ne font pas l'objet d'indemnité.

Le conseil communautaire approuve les présents statuts, à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention).

10.3. Domaine nordique : mise en place d'un tarif Jeunes Hautes Combes

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude est gestionnaire du site nordique des Hautes-Combes. Chaque année elle fixe les tarifs sur son secteur.

Les pass saison sont en vente depuis le 15/09/2016. Les enfants de moins de 6 ans bénéficient de la gratuité pour skier. Au-delà de 6 ans, il n'existe pas de pass saison Hautes-Combes.

Le forfait qui couvre le massif du Jura et le forfait qui couvre le domaine national proposent également la gratuité pour les moins de 6 ans et disposent également d'une offre pour les jeunes de 6 à 15 ans révolus. D'autres secteurs Jurassiens proposent des offres dédiées aux jeunes de 6 à 15 ans. Il est proposé de créer une offre « jeunes » sur le domaine des Hautes Combes permettant ainsi aux locaux de bénéficier du domaine nordique à des prix attractifs.

Le tarif pour les pass saison jeunes « Hautes-Combes » serait de :
- 22 € entre le 15/09/2016 et le 15/11/2016
- 26 € à partir du 16/11/2016.
(tarifs harmonisés avec les stations voisines).

Le lancement de cette offre pour les jeunes permettrait ainsi :
- D'encourager les jeunes à la pratique du ski non seulement pour le bien-être (comme le précise les directives du Programme National Nutrition Santé) mais aussi pour fidéliser dès à présent la clientèle adulte de demain.
- De séduire un peu plus la clientèle familiale.
- D'harmoniser les offres avec celles du Massif et des autres secteurs.

M. Pierre Gresset rappelle le coût du service et l'intérêt d'un tarif pour les jeunes, permettant de nouvelles recettes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention), la mise en place de ce tarif pour les pass saison jeunes Hautes Combes.

11. Sport et associations

11.1. Piscine du Martinet : étude de programmation et préparation du concours d'architecte

Le président relate la genèse du projet de centre aquatique, né de plusieurs constats :
- La piscine du Martinet, en raison du climat local, offre aux habitants une utilisation très limitée dans l'année.
- L'apprentissage de la natation est une obligation pour les établissements scolaires. Or depuis la suppression de la piscine du Pré Saint Sauveur, il n'existe plus de piscine couverte à proximité.
- L'offre aquatique qu'elle soit ludique, sportive ou touristique est quasiment absente de notre territoire tout au long de l'année.

Le projet de piscine a vu se succéder deux études de faisabilité en 2010 et en 2013. En 2015, la Communauté de Communes, afin de relancer le projet, a sollicité l'intervention de la société Poisson Pilote pour analyser les différentes études et soumettre différents scenarii permettant d'envisager la couverture de la piscine du Martinet.

Les propositions élaborées avaient pour objectifs de :
- Conforter l'existant.
- Proposer des solutions de mise en œuvre maitrisées et opérationnelles dans des délais optimisés.
- Maitriser les coûts d'investissement.
- Maitriser les coûts de fonctionnement.

Pour mémoire, les différents scénarii proposés par Poisson Pilote étaient les suivants :

SCENARIO N°1 : Couverture unique en souple, 1 bassin

Le coût d'investissement est réduit. Cette option permet d'accueillir les établissements scolaires et l'activité sportive, et offre un « repli » lors du mauvais temps en saison estivale. L'offre de loisirs demeure toutefois étriquée au regard de la population.
Total dépenses TTC : 1,776 M€

SCENARIO N°2 : Couverture de 2 bassins en souple dont 1 d'activités, toboggan et splash Pad + extérieurs

Cette version diversifie l'offre de loisirs, et apporte un complément de recettes sur les activités ludiques, et surtout sur la forme. L'impact sur l'exploitation est assez sensible. L'offre de loisirs en été est également densifiée.
Total dépenses TTC : 3,312 M€
Les deux scénarii précédents ne prennent pas du tout en compte la réhabilitation du bâtiment existant. La machinerie reste cependant hébergée dans ce bâtiment ce qui ne permet pas d'envisager sa démolition. Il est également précisé que les deux scénarii précédents intègrent une couverture souple qui demandera un renouvellement intégral tous les 15 ou 20 ans.

SCENARIO N°3 : Idem N° 2 mais couverture en dure et rénovation du bâtiment existant

Ce scénario comprend la réhabilitation du bâtiment existant, rationnalise la couverture des bassins, et valorise le patrimoine actuel. La création d'un espace forme « sec » complète l'offre Forme/Santé et contribue au développement des services à la population.
Total dépenses TTC : 5,04 M€

Par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2015, la communauté de communes a acté la volonté de poursuivre le projet de centre aquatique et d'aboutir à une programmation détaillée du projet.

La commission piscine réunie le 7 septembre 2016 a pris connaissance d'une proposition d'accompagnement faite par Poisson Pilote et le cabinet d'étude CEG.

La proposition comporte différentes phases permettant de disposer d'éléments d'analyse sur ce projet.

Les phases 1 et 2 concernent la rédaction d'un programme technique détaillé, la préparation du dossier de consultation sur le mode concours et l'analyse des offres reçues. Des visites de sites seront également organisées afin de permettre des choix quant aux différentes possibilités offertes par le site. Cette phase est estimée à 27 570 € TTC.

La phase 3 permettra de désigner une équipe de maitrise d'œuvre et d'analyser les projets présentés.
A l'issue du concours d'architecte, il sera possible de nommer un maitre d'œuvre pour finaliser le projet architectural et le chiffrage des travaux jusqu'au stade de l'avant-projet définitif. Cette phase est estimée à 12 390 € TTC.

Il est rappelé que l'engagement des financeurs n'est possible qu'une fois l'avant-projet définitif établi.

Enfin, la phase 4 permettra quant à elle le suivi du projet jusqu'au stade projet afin de s'assurer qu'il correspond bien aux attentes fixées par le programme. Le montant proposé pour cette phase est de 12 150 € TTC.

La commission piscine a approuvé la proposition d'accompagnement présentée par CCFVA et CEG.

Les phases 3 et 4 seront prises en compte ultérieurement, le vote porte donc sur les phases 1 et 2.

M. Francis Lahaut rappelle que l'état s'est désengagé sur le stade E. Guillon, il est donc souhaitable de connaître l'engagement des financeurs avant de lancer le projet. Il souhaite que le subventionnement soit comparable à celui de la piscine de Champagnole, soit 60 %.Le président précise qu'il est nécessaire de connaître les coûts avant toute demande de financement. Aussi, avec l'étude de programmation, la 1ère estimation permettra d'avancer en ce sens.
Il s'avère que l'Etat aura des fonds spéciaux sur la DETR, affectés au niveau régional, du fait que le bassin de St Claude n'a plus de piscine couverte (éléments apportés par le préfet).

Le conseil communautaire valide les phases 1 et 2 et autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à l'unanimité (résultat des votes : 51 pour – 0 contre – 0 abstention).

12. Culture

13. SPANC / Développement durable

14. ADS

15. Communications et questions diverses

Le président demande aux conseillers s'ils ont des questions.

Fibre optique : M. Bernard Fellmann revient sur le développement de la fibre optique. Lors d'une réunion en juillet les représentants du Conseil départemental ont informé les maires de la participation des

communautés de communes au financement du nouveau plan fibre. Il souhaite connaitre l'avancée du projet, M. Jean-Daniel Maire, en qualité de conseiller départemental, répond qu'il n'a pas de réponse, que projet n'a pas avancé au département.
Le président indique que lorsqu'il y a des ouvertures de fouilles dans les communes, il convient d'interroger le département pour le passage des fourreaux adéquats. M. Bernard Fellmann dit qu'il a posé la question alors qu'il avait des ouvertures de tranchées et qu'il lui a été répondu que cela n'était pas prioritaire.
M. Jean-Daniel Maire précise que le département semble faire le choix de la distribution en aérien, moins cher.
M. Bernard Fellman regrette ce gaspillage financier.

TEOM : Taxe enlèvement des ordures ménagères
M. Jean-Marc Rubat du Merac : les taxes foncières arrivent dans les foyers et les habitants sont surpris par l'augmentation du montant dû à la TEOM. Le président ne s'étonne pas de la réaction des contribuables, le retour était attendu puisque la taxe est calculée au prorata de la valeur mobilière. Les augmentations concernent surtout des habitations à forte valeur immobilière. M. Jean-Marc Rubat du Merac ajoute qu'il avait aussi été dit que le choix entre la TEOM et la REOM serait remise au vote cette année.

Etude fiscalité : Mme Annie Mayet demande où en est l'étude sur les taxes. Le président répond que le travail est en cours de finalisation, le cabinet ayant dû attendre des documents de la part de plusieurs communes. Une réunion sera prochainement programmée.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 21h 30.

-----ooOoo-----

Nadia Lahu
Secrétaire

Raphaël Perrin
Président

Bruno Dutel
Secrétaire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Fait à Saint-Claude,
Le 29 septembre 2016

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.